



1 FO pour tous

Sommaire :

Dossier du mois : CICE

- 1) Vie quotidienne
- 2) Impôt sur le revenu
- 3) Plus-value immobilière
- 4) Déontologie
- 5) Préfon retraite

1) Vie quotidienne

Si votre propriété est située à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt, vous avez l'obligation de débroussailler et maintenir en état débroussaillé 50 mètres de terrain autour de votre habitation, afin de vous protéger contre la propagation des incendies (Art.L134-6 du code forestier.CF) .Un arrêté municipal peut obliger à débroussailler sur 100 mètres. Les frais de défrichage sont à votre charge (art.L134-8 du CF).

2) Impôt sur le revenu : Ffais professionnels (barème du carburant)

Les salariés déduisant de leurs revenus des frais de carburant au montant réel (et non au barème kilométrique) peuvent évaluer à l'aide d'un barème forfaitaire. Pour les revenus 2014, du fait de la chute des cours du pétrole, les frais déductibles baissent en moyenne de 4,7 % pour le gazole, de 3 % pour l'essence et de 1,9 % pour le GPL (BOFIP du 4.3.15,BOI-BAREME-000003).

3) Plus-value immobilière

Les ventes générant une plus-value imposable supérieure à 50 000 € sont soumises à une surtaxe (art.1609 nonies G du code général des impôts (CGI)).Autrement dit, en plus de l'imposition forfaitaire de 19 % et des prélèvements sociaux de 15,5 % applicables aux plus-values immobilières, une taxation forfaitaire supplémentaire s'y ajoute si cette plus-value est importante. Ce seuil de 50 000 € s'apprécie après prise en compte de l'abattement pour durée de détention. Le taux de la taxe est fixé selon un barème progressif allant jusqu'à 6 % (BOI-RFPI-TPVIE-20 § 70). Le notaire se charge de la calculer et de la prélever sur le prix de vente.

4) Déontologie :

Dans son avis n° 13E329, en date du 12 septembre 2013, la commission de déontologie de la fonction publique a considéré que la gérance d'une SCI pouvait être considérée comme une activité entrant dans le champ de la liberté de gestion du patrimoine personnel et familial, sous réserve qu'elle ne revête pas de caractère professionnel.

Par conséquent un agent peut être gérant d'une SCI familiale si cette activité ne nécessite pas la mise en œuvre de moyens matériels et intellectuels susceptibles de lui conférer un caractère professionnel.

5) Préfon retraite :

A destination des membres (ou anciens membres) de la fonction publique, ainsi que de leurs conjoints, la Préfon est un régime en points : chaque cotisation versée est immédiatement transformée en points retraite dont la valeur est connue. L'épargnant connaît donc à tout moment le montant de son complément de revenu futur. Pour information, entre 2000 et 2015, le prix d'achat du point de rente a augmenté de + 56 % alors que la valeur du point a augmenté de + 15 % .

Dossier : CICE

Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi

Issu de la loi de finances pour 2013, ce dispositif devait permettre d'abaisser le coût du travail dans les entreprises et donc relancer le marché du travail.

Si ce principe est louable, son application est irréaliste : aucune contrepartie en termes de création d'embauche n'est exigée !!!

- Votre entreprise peut demander à bénéficier de ce crédit d'impôts si elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR).

- Ce crédit d'impôts se calcule sur les rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) soit salaire brut inférieur à 3643,15 € (seuil retenu : celui servant au calcul des cotisations patronales).

- Le taux du CICE est de 6 % à partir de 2014.

QUEL CONTRÔLE ?

- **Depuis le 14 juin 2014**, le montant du CICE doit apparaître dans les données économiques et sociales (document CE) dans les entreprises de plus de 300 salariés.

- **A partir du 15 juin 2015**, cette information sera obligatoire dans les entreprises de 50 à 299 salariés au C.E.

- L'information et la consultation des Instances Représentatives du Personnel (C.E.) **sont obligatoires tous les ans avant le 1^{er} juillet**.

- L'entreprise **doit** retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du CICE.

En aucun cas, le CICE ne peut être utilisé pour augmenter les rémunérations des dirigeants ou financer une hausse des bénéfices redistribués (dividendes versés aux actionnaires).

- Le CICE n'est pas imposable donc tout bénéfice pour l'entreprise.

POSITIONS de FO :

Ce cadeau, distribué sans aucune contrepartie de maintien d'emplois voire d'embauches **en CDI**, doit être pris en considération pour les NAO (Négociations annuelles Obligatoires).

- Augmentation générale des salaires, seul levier pour une relance économique durable grâce à la hausse du pouvoir d'achat.

- Diminution de l'utilisation des emplois précaires et renforcement des effectifs par des recrutements en CDI.

- Mise en œuvre de l'égalité professionnelle et salariale Homme/ Femme.

- Amélioration des conditions de travail pour tous.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature) → **66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**